

*Initiatives ministérielles*

Avec cet amendement, le gouvernement fédéral s'engage à faire sa part. Il vise à répondre aux attentes légitimes de ceux qui s'opposent, et avec raison, à effectuer plusieurs évaluations environnementales pour le gouvernement fédéral. Combiné à une initiative d'harmonisation menée actuellement par le Conseil canadien des ministres de l'environnement, j'ai bon espoir que cet amendement nous permettra d'atteindre l'objectif ultime qui est de n'effectuer qu'une seule évaluation environnementale par projet, peu importe le nombre de décideurs.

*[Traduction]*

La troisième modification, j'en suis sûr, contribuera à atténuer l'insatisfaction grandissante des Canadiens à l'égard du gouvernement et à restaurer l'intégrité parlementaire.

Encore une fois, j'aimerais citer un passage du livre rouge du Parti libéral où il est notamment question de ce problème. En effet, à la page 87, on peut lire ceci:

Les citoyens sont mécontents parce qu'ils ne sont pas consultés, parce que leurs vues ne sont pas prises en compte, parce que les affaires publiques, lorsqu'elles deviennent cruciales, sont traitées à huis clos.

Le traitement que le précédent gouvernement accordait aux recommandations des commissions y est assurément pour quelque chose dans l'insatisfaction du public à l'égard de nos institutions démocratiques. En effet, lorsqu'un grand projet suscitait des inquiétudes au sein de la population, le scénario était invariable. Une commission d'examen était créée. Elle examinait les incidences possibles du projet pendant des mois, voire des années. Elle consultait la population touchée par le projet. Elle rédigeait un rapport détaillé qui renfermait des recommandations on ne peut plus précises.

Toutefois, dès qu'un de ces rapports arrivait sur le bureau d'un ministre fédéral, des choses inexplicables se produisaient. Dans certains cas, le ministre responsable examinait le rapport et prenait une décision sans consulter ses collègues. Dans d'autres, le Cabinet se réunissait pour étudier les recommandations de la commission d'examen et décidait, pour des raisons qui lui étaient propres et qu'il n'avait pas à révéler, d'ignorer les recommandations les plus importantes. Dans la plupart des cas, les décisions de l'ancien gouvernement n'avaient absolument rien à voir avec les recommandations de la commission.

Je conviens que, dans certaines circonstances, cela peut être parfaitement justifié et que, contrairement aux membres de la commission qui sont nommés et qui ne sont pas comptables devant le public, les membres du gouvernement sont élus pour en fait prendre des décisions.

Ceci dit, il est à notre avis inacceptable qu'un gouvernement confie à un groupe d'experts la tâche d'examiner une question et de consulter le public, puis fasse volte-face et en rejette les recommandations sans justifier sa décision. Les groupes de protection de l'environnement et les médias critiquaient souvent les décisions de l'ancien gouvernement.

• (1555)

Ils estimaient la plupart du temps que les gains économiques et politiques à court terme l'emportaient sur les avantages écologiques à long terme à la base de la plupart des recommandations formulées par la commission dans ses rapports.

Si le gouvernement ignore systématiquement les recommandations de la commission, il sera effectivement difficile de restaurer la confiance des Canadiens à l'égard de nos institutions, qu'il s'agisse de l'environnement ou autre. En fait, le principe de la consultation du public en soi est ainsi remis en question.

Il sera aussi très difficile de convaincre les promoteurs de se conformer au processus et de trouver des personnes qualifiées pour faire partie des différentes commissions. D'ailleurs, il ne sera pas facile de convaincre les Canadiens concernés de prendre part aux audiences. Comment peut-on encourager la participation du public si le gouvernement est tout à fait libre de faire fi des recommandations et s'il n'a pas à justifier ses décisions? Dans de telles circonstances, comment le gouvernement pourrait-il convaincre les Canadiens qu'il a pris la bonne décision?

L'idée, ce n'est pas de lier les mains des décideurs et de donner le pouvoir de décision aux membres non élus, mais plutôt de rétablir un équilibre juste et judicieux. Si le gouvernement décide d'accepter les recommandations d'une commission d'évaluation environnementale, tout le monde y gagne. Cependant, s'il décidait d'accepter certaines recommandations et d'en rejeter d'autres, il aurait à expliquer sa décision. S'il s'explique clairement, l'intégrité du processus d'évaluation environnementale est respectée.

La difficulté que pose ce désir d'équilibrer les prérogatives ministérielles et les recommandations des commissions d'évaluation environnementale a été examinée dans le Livre blanc de 1987 sur la réforme du processus d'évaluation fédéral, que j'ai déjà mentionné.

Le changement proposé exige du ministre responsable qu'il soumette sa réponse aux recommandations d'une commission d'évaluation. Celle-ci devrait alors être examinée et approuvée par le gouverneur en conseil, autrement dit par le Cabinet lui-même.

*[Français]*

Ce projet de loi répond à des besoins réels et bonifie la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le gouvernement se fixe comme objectif de n'exiger qu'une seule évaluation fédérale par projet. La participation efficace du public aux commissions d'évaluation sera favorisée par la création d'un fonds d'aide aux participants.

Enfin, le principe de la transparence du gouvernement sera respecté, puisque le gouvernement devra répondre formellement aux recommandations des commissions d'évaluation. Ces amendements vont contribuer à rétablir la confiance des Canadiens envers les institutions démocratiques fédérales. Le gouverne-